

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE  
N° 6422  
LUNDI 21 JUIN 2021

PARUTION  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice..... **Page 1566**
- Suspension de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation des locaux à usage de restauration au sein de la bibliothèque municipale ..... **Page 1566**

Arrêtés d'arrondissement :

- Délégation d'officier d'état civil donnée à M. David Souvestre - Mairie du 1er arrondissement..... **Page 1567**

Arrêtés municipaux :

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1567**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 1575**
- Délégation générale aux ressources humaines :
- Arrêtés individuels ..... **Page 1621**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 1624**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**2021-CTXA-0052 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme et M. M. contre l'arrêté de permis de construire du Maire de Lyon en date du 2 novembre 2020 n° 069 388 20 00 77 délivré à la SCCV Lyon, Rue St Maurice, RA, le permis modificatif en date du 15 mars 2021 n° 069 388 20 00 77 M01 et le rejet du recours gracieux en date du 22 février 2021** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122 -22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2102735 du 16 avril 2021 déposée par M. M. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme et M. M., devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté de permis de construire du Maire de Lyon en date du 2 novembre 2020 n° 69 388 20 00 77 délivré à la SCCV Lyon, Rue St Maurice, RA, le permis modificatif en date du 15 mars 2021 et le rejet du recours gracieux en date du 22 février 2022 ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 17 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint délégué,*

Raphaël MICHAUD

---

**2021-CTXJ-0007 - Décision en d'ester en justice - Recours en référé expulsion contre M. T. et toute autre personne présente occupant sans droit ni titre un tènement immobilier sis 12 rue Rochet, à Lyon 8ème, composé d'une parcelle cadastrée AC 37 et d'une propriété bâtie à usage d'habitation ainsi que divers bâtiments érigés dans un parc de 3406 m² appartenant au domaine privé de la Ville de Lyon** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Sylvain Godinot les compétences relatives au contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune ;

Vu la requête en référé expulsion déposée par la Ville de Lyon contre M. T. et toute autre personne occupant sans droit ni titre le bien sis 12, rue Rochet à Lyon (69008) ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- L'expulsion sans délai de M. T. et tout autre occupant de son chef sans droit ni titre du tènement immobilier sis 12 rue Rochet à Lyon 8e, composé d'une parcelle cadastrée AC 37 et d'une propriété bâtie à usage d'habitation ainsi que divers bâtiments érigés dans un parc de 3 406 m2 appartenant au domaine privé de la Ville de Lyon, au besoin avec le concours de la force publique et d'un serrurier ;

Art.2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 6 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint délégué,*

Sylvain GODINOT

---

**2595 - Suspension de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la société En cas SARL pour l'occupation des locaux à usage de restauration au sein de la bibliothèque municipale de la Ville de Lyon** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut «décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la société En cas SARL des locaux à usage de service de restauration, par convention d'occupation du domaine public en date du 09 janvier 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la bibliothèque municipale de Lyon, en tant qu'établissement recevant du public a fermé en totalité les espaces dévolus à l'activité du délégataire du 01 janvier 2021 au 15 juin 2021, et prévu leur fermeture partielle du 16 juin 2021 au 31 août 2021,

Considérant que sur le fondement de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire les établissements de type N : Restaurants et débits de boisson doivent accueillir du public dans le respect des conditions prévues au décret,

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publique que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. »

Considérant que la société En cas ne peut jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture de la bibliothèque municipale et donc tirer avantage de l'occupation qui lui a été conférée.

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance « loyer et fluides » par la société En cas SARL pour l'occupation des locaux à usage de service de restauration, de la bibliothèque municipale de Lyon, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 août 2021, soit une exonération de 100% du 01 janvier au 31 mai, puis de 50% du 01 juin au 31 août 2021, soit un montant total de 6 242,74€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 7 juin 2021

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Sylvain GODINOT

### Délégation d'officier d'état civil donnée à M. David Souvestre - Mairie du 1er arrondissement

La Maire du 1er arrondissement de Lyon,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

Arrête :

Article Premier. - Est délégué en qualité d'Officier de l'Etat-civil, M. David Souvestre, Conseiller du 1er arrondissement de Lyon, en vue de la célébration des mariages à la mairie du 1er arrondissement le samedi 12 juin 2021.

Art. 2. - Le Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier prend effet à la date précisée à l'article premier pour la durée indiquée et au plus tôt à compter de la date de publication au registre des Arrêtés du Maire du premier arrondissement et à celle de transmission à M. le Préfet du département du Rhône.

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 7 juin 2021

La Maire du 1er arrondissement de Lyon  
Yasmine BOUAGGA

### Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39352	<b>Stationnement réservé cycles Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres Grande Rue de la Guillotière(7), côté sud, à l'ouest de l'intersection avec la Rue Garibaldi(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39353	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10589 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39354	<b>Stationnement réservé PMR 213 Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)</b>	<p>"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 6,5 mètres Grande Rue de la Guillotière(7), côté nord, au droit du N°213 Grande Rue de la Guillotière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39366	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)</b>	<p>"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Grande Rue de la Guillotière(7), côté nord, à partir d'un point situé à 6 mètres à l'est de l'intersection avec la Rue Garibaldi(7) et en direction de l'est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39355	<b>Stationnement réservé cycles Rue Garibaldi Lyon 7 (stationnement)</b>	<p>"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Garibaldi(7), côté ouest, au nord de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39356	<b>Stationnement réservé cycles 27 Rue Victorien Sardou Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres (dont 5 mètres pour le stationnement des vélos cargos) Rue Victorien Sardou(7), côté est, au nord de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39357	<b>Stationnement réservé 202 Rue Domer Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Domer(7), côté sud, à l'ouest de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39358	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 220 Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04247 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39359	<b>Interdiction d'arrêt 220 Grande Rue de la Guillotière(7)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Grande Rue de la Guillotière(7), côté sud, à partir d'un point situé au droit du N°220 Grande Rue de la Guillotière(7), et sur un emplacement de 15 mètres vers l'ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39360	<b>Stationnement réservé cycles 220 Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Grande Rue de la Guillotière(7), côté sud, à l'est du N°220 Grande Rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39361	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP26225 du 18/07/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39362	<b>Stationnement réservé cycles Rue Pierre Robin Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Pierre Robin(7), côté ouest, au nord de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39083	<b>Stationnement réservé cycles Rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres Rue Chevreul(7), côté sud, à l'est de l'intersection avec la Rue Saint-Lazare(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39084	<b>Stationnement réservé cycles Rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres Rue Chevreul(7), côté nord, à l'est de l'intersection avec la Rue Saint-Lazare(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39336	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur Rue Rhin et Danube Lyon 9 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03735 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39337	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue Rhin et Danube Lyon 9 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05246 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39335	<b>Stationnement réservé Rue Rhin et Danube Lyon 9 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres + un emplacement vélo cargo, Rue Rhin et Danube(9), côté nord, à 5 mètres à l'est de la rue des Mariniers (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39332	<b>Stationnement réservé Rue Rhin et Danube Lyon 9 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, Rue Rhin et Danube(9), côté nord, à l'ouest du quai du Commerce (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39334	<b>Stationnement réservé Rue Rhin et Danube Lyon 9 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, Rue Rhin et Danube(9), côté nord, à l'est de l'intersection avec la rue des Mariniers (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39340	<b>Stationnement réservé Avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Général Frère(8), côté sud, à l'est de la rue des Roses. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route. "	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39341	<b>Stationnement réservé Avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Général Frère(8), côté nord, face au n°118. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39339	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur Avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07576 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39342	<b>Réglementation de stationnement Avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)</b>	"Le stationnement des véhicules est autorisé en épis inversés sur les emplacements tracés à cet effet Avenue Général Frère(8), côté nord : - entre l'avenue Pierre Millon et la rue Florent, - entre la rue Joseph Nicolas et un point situé à 12 m à l'ouest de la voie de desserte contournant la Maison de la Danse. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39343	<b>Stationnement réservé PMR Avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 7 m Avenue Général Frère(8), côté nord, à 20 m à l'ouest de l'Impasse Claude Jourdan(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39107	<b>Abrogation - Sens unique sur Rue Hippolyte Flandrin Lyon 1 (circulation)</b>	L'arrêté 2013RP28981 du 13/11/2013, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	02/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39108	<b>Sens unique Rue Hippolyte Flandrin Lyon 1 (circulation)</b>	Un sens unique est institué Rue Hippolyte Flandrin(1), dans sa section comprise entre la Rue des Augustins(1) et la Place Sathonay(1) dans le sens sud - nord.	02/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39109	<b>Sens unique Rue Hippolyte Flandrin Lyon 1 (circulation)</b>	Un sens unique est institué Rue Hippolyte Flandrin(1), dans sa section comprise entre la Rue des Augustins(1) et la Rue d'Algérie(1) dans le sens nord - sud.	02/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39110	<b>Cédez le passage à l'intersection de la Rue Hippolyte Flandrin et de la Rue d'Algérie Lyon 1 (circulation)</b>	A l'intersection de la Rue Hippolyte Flandrin(1) et de la Rue d'Algérie(1), les conducteurs circulant Rue Hippolyte Flandrin(1) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39137	<b>Aire piétonne Rue Sergent Blandan Lyon 1 (circulation)</b>	"Les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Sergent Blandan(1), dans sa section comprise entre la Montée de la Grande Côte(1) et la Rue Terme(1). La zone bornée sans contrôle d'accès, définie par la Rue Sergent Blandan(1), dans sa section comprise entre la Montée de la Grande Côte(1) et la Rue Terme(1) constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture en entrée et en sortie de zone est de type barrière."	02/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39047	<b>Aire piétonne Rue Alfred de Musset Lyon 3 (circulation)</b>	"La zone, dénommée Musset, définie par les voies suivantes : - Rue Alfred de Musset(3), de la Rue Jules Massenet(3) jusqu'à la Rue Pierre Bonnaud(3) constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route."	02/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5592	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
5593	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur réseau Enedis et réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Saint Nestor</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 32	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au lundi 5 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 32	
5594	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Vienne</b>	sur 50 m au droit du n° 182	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Nord/Sud, sur 50 m au droit du n° 182	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m au droit du n° 182	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 182	
5595	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Rosière</b>	entre la rue Marius Berliet et la rue des Hérídaeux	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 1 et la rue Marius Berliet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			
5596	Entreprise Iss propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la vitrerie du bâtiment de Siemens à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la société)	<b>Boulevard Jules Carteret</b>	trottoir Nord au droit du n° 19	Le jeudi 17 juin 2021, de 7h30 à 18h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 19	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Est / Ouest au droit du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 19	
			le stationnement d'un véhicule nacelle de la société sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5597	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue de la Sauvagère</b>	trottoirs Ouest et Est	Les jeudi 17 juin 2021 et vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
5598	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue Chevreul et la rue Domer	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Domer	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5599	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'une chambre Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Henri Barbusse</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest sur 30 m au droit du n° 26	Le mercredi 23 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sens Est/Ouest entre la rue Pierre Delore et la rue du Professeur Roux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, sens Est/Ouest sur 30 m au droit du n° 26	
5600	Entreprise Bosgiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest du boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mardi 17 mai 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m à l'Ouest du boulevard des Etats Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m à l'Ouest du boulevard des Etats Unis	
5601	Entreprise L'agence Elvis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un shooting reportage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	5 emplacements sur le parking situé sous l'autopont à l'Ouest du n° 86 à l'exception des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite	Le vendredi 11 juin 2021, de 8h à 12h
				<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	côté Est, sur les 5 premiers emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite situés au Sud de la place Général Brosset	Le vendredi 11 juin 2021, de 13h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5602	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Gorjus</b>	côté Est, sur 25 mètres au droit du n° 22	Les samedi 24 juillet 2021 et lundi 2 août 2021, de 8h à 0h	
						Les dimanche 22 août 2021 et jeudi 26 août 2021, de 8h à 0h	
						A partir du samedi 28 août 2021, 8h, jusqu'au dimanche 29 août 2021, 0h	
						Les samedi 10 juillet 2021 et dimanche 11 juillet 2021, de 8h à 0h	
						A partir du mercredi 23 juin 2021, 8h, jusqu'au jeudi 24 juin 2021, 0h	
						Les dimanche 15 août 2021 et samedi 21 août 2021, de 8h à 0h	
						Les mercredi 4 août 2021 et vendredi 13 août 2021, de 8h à 0h	
A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au samedi 3 juillet 2021, de 8h à 0h							
5603	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Rabelais</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 55	A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au jeudi 1 juillet 2021, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				sur 30 m, entre le n° 55 et le n° 59
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, sur 30 m entre le n° 55 et le n° 59
5604	Entreprise M et N Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 8	A partir du samedi 26 juin 2021 jusqu'au lundi 26 juillet 2021	
5605	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	à 60 m au Sud d'un point fixe situé au droit du n° 119	Les jeudi 10 juin 2021 et vendredi 11 juin 2021, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5606	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	côté Sud, sur 25 mètres à l'Est de la rue du Vercors	A partir du jeudi 1 juillet 2021, 8h, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, 0h	
						Les lundi 5 juillet 2021 et mardi 6 juillet 2021, de 8h à 0h	
						Les jeudi 22 juillet 2021 et vendredi 23 juillet 2021, de 8h à 0h	
						Les mercredi 11 août 2021 et lundi 23 août 2021, de 8h à 0h	
						Les jeudi 24 juin 2021 et mardi 29 juin 2021, de 8h à 0h	
						A partir du vendredi 27 août 2021, 8h, jusqu'au samedi 28 août 2021, 0h	
						Les mardi 27 juillet 2021 et jeudi 29 juillet 2021, de 8h à 0h	
5607	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Charles Béraudier</b>	au droit du boulevard Marius Vivier Merle (entrée du Métro)	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au samedi 3 juillet 2021, de 22h à 4h	
5608	Ville de Lyon - Direction des événements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Radisson</b>	sur 25 mètres, en face de la partie comprise entre le n° 25 et le n° 27	Les lundi 9 août 2021 et dimanche 22 août 2021, de 8h à 0h	
5609	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue de Champagne</b>	sens Sud/Nord, entre le boulevard de Balmont et l'avenue du 25ème RTS	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté impair, entre l'avenue du 25ème RTS et le boulevard de Balmont	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
5610	Entreprise Paul SAS Consial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 64	Le vendredi 18 juin 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5611	Entreprise la Sucrière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et l'organisation d'évènements	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	sur 100m au droit du n° 49	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
5612	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Paul</b>	sur 5 m linéaires au droit du n° 12	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
5613	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire de 15 T	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Villette</b>	sur 20 m, au droit du n° 26 (emplacement taxi)	Le mardi 8 juin 2021, de 7h à 12h
5614	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Catherine</b>	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Terme et la rue Sainte Marie des Terreaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Ouest/Est, entre la rue Terme et la rue Sainte Marie des Terreaux, la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée sur la chaussée	
					entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			entre la rue Terme et la rue Sainte Marie des Terreaux			
5615	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ravier</b>	entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h30, jusqu'au jeudi 24 juin 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"obligatoire			
	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès					
	au débouché de la rue de Gerland					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5616	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules d'un tronçon de rue sera réglementée en impasse	<b>Rue Sergent Blaudan</b>	entre la place Sathonay et la rue Terme	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée, au débouché sur la rue Terme	
5617	Entreprise Abm assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le lundi 14 juin 2021, de 8h à 17h
5618	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	des emplacements de stationnement réservés Police et PMR seront matérialisés	<b>Rue Terme</b>	au droit des n° 3 et 5	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Jardin des Plantes</b>	trottoir pair, entre l'accès au n° 12 et la rue Terme, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Terme</b>	entre la rue Sainte Catherine et la rue du Jardin des Plantes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Catherine et la rue du Jardin des Plantes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Savy</b>	sur 30 m, côté Nord, entre la rue Pierre Poivre et la place Sathonay, la mise en place d'une base-vie sera autorisée	
5619	Entreprise la toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 5 m, au droit du n° 183 Bis	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au dimanche 11 juillet 2021
5620	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Cuire</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 74	Le vendredi 11 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 65 et le n° 71	Le vendredi 11 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5621	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Granges</b>	au droit des n° 23 et 26, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5622	Entreprise Capitaot père et fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	sur 10 m, au droit du n° 18	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021
5623	Monsieur Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Paul Scherrer</b>	sur 50 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021
5624	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Annonciade</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 26, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 26, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
5625	Entreprise Smfa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 210	Le jeudi 10 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice sera autorisé sur trottoirs		côté pair, sur 40 m au droit du n° 210	
					trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 210	
5626	Entreprises Eiffage Infrastructure / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gentil</b>	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5627	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Macchabées</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 29, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans	
5628	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest, sur 50 m entre le n° 160 et le n° 180	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 50 m entre le n° 160 et le n° 180	
5629	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Bayard</b>	entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ravat</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Bayard</b>		
				<b>Rue Ravat</b>		
5630	Entreprise Compagny Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place du Change</b>	au droit du n° 3, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le lundi 14 juin 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 3	
5631	Entreprise Chanel SAS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tupin</b>	sur 5 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
5632	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 14 juin 2021, 21h, jusqu'au mardi 15 juin 2021, 23h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue des Farges et la rue Tramassac	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5633	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Feuillat</b>	entre la rue du Palais d'Été et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
				<b>Rue de l'Harmonie</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Bonhomme	
				<b>Rue Elie Paris</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Harmonie</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Bohomme	
				<b>Rue Feuillat</b>	entre la rue du Palais d'Été et l'avenue Lacassagne	
			la circulation sera mise en double sens	<b>Rue Docteur Bonhomme</b>	entre la rue de l'Harmonie et la rue du Palais d'Été	
				<b>Rue de l'Harmonie</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Bonhomme	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Feuillat</b>	entre la rue du Palais d'Été et l'avenue Lacassagne	
	<b>Rue Elie Paris</b>	sur 40 m, à l'Ouest de la rue Feuillat				
5634	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Marc</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021
5635	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Peupliers</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue des Peupliers	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
5636	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	par tronçons de trottoirs successifs, entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au dimanche 15 août 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan	
5637	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue de Trion</b>	dans les deux sens de circulation, entre la rue Saint Alexandre et la rue des Macchabées, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021, 8h, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5638	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Mobiles</b>		A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
5639	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Macchabées</b>	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
5640	Entreprise la Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 32 et le n° 36	Le jeudi 10 juin 2021, de 8h à 23h
5641	Entreprise la Crèche le jardin de Juliette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil d'une ferme pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	côté Est, sur 20 mètres, au droit du n° 70	Le jeudi 8 juillet 2021, de 7h45 à 14h
5642	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Alexandre</b>	lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir compris	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, 17h
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue des Macchabées</b>	au débouché sur le chemin de Choulans	
5643	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue du Bourget et la rue Antonin Laborde	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au samedi 19 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bourget et la rue Antonin Laborde	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5644	Entreprise Espace urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseigne à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des deux roues et engins de déplacement Personnel sera interdite	<b>Rue Denfert Roche-reau</b>	bande cyclable Ouest, sens Nord/Sud, entre le boulevard des Canuts et l'impasse Gord	Le lundi 14 juin 2021, de 9h à 12h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair Ouest, entre le boulevard des Canuts et l'impasse Gord	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'impasse Gord et le boulevard des Canuts	
5645	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le lundi 14 juin 2021, de 8h à 17h
5646	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Puvis de Chavannes</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 2 - 3	Le lundi 14 juin 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vendôme et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, partie comprise entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 - 3	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Vendôme	
5647	Entreprise Sar étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Repos</b>	côté pair, sur 15 m entre le n° 8 et le n° 12	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au lundi 5 juillet 2021
5648	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté pair, sur 2 m au droit du n° 162	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au jeudi 8 juillet 2021
5649	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le lavage des vitres de l'établissement HCL Croix-Rousse situé rue Hénon	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	située en face des n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 15 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 27 à 31	
5650	Entreprise les Ateliers Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'enseignes à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vauban</b>	sur 10 m, en face de l'immeuble situé au n° 133	Le mercredi 16 juin 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	
				<b>Rue Vauban</b>	sur 10 m, en face de l'immeuble situé au n° 133	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5651	Entreprise Champagne façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté impair, sur 7,50 m au droit du n° 49	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021
5652	Entreprise Lyon lavage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021, de 22h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 100 m, au Sud de la rue Paul Montrochet	
5653	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Morellet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et le n° 2	A partir du jeudi 17 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
				<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Morellet et le n° 34	
5654	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	par tronçons de trottoirs successifs, entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan	A partir du lundi 5 juillet 2021, 8h, jusqu'au dimanche 15 août 2021, 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier située entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan	
5655	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules poids lourds à un chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Morat</b>	côté impair, sur 20 m face n° 18	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021, de 7h à 18h
5656	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Théodore Levigne</b>	entre le boulevard des Etats Unis et la rue wakatsuki	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le boulevard des Etats Unis	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5657	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ravier</b>	entre le n° 6 et la rue de Gerland	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de Gerland	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5658	Entreprise Sbtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Joannès Masset</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 22	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5659	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	côté pair, sur 5 m à l'Ouest du n° 68	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
5660	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Quarantaine</b>	sur 30 m, en face du n° 28 et de l'accès aux garages des n° 34 / 36	A partir du mardi 8 juin 2021, 7h, jusqu'au samedi 31 juillet 2021, 17h
5661	Entreprise Renov-Confort	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Belissen</b>	au droit du n° 26, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 26	
5662	Entreprise Db Verre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 13 m, au droit de l'immeuble situé au n° 167 - 169	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
5663	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 6 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
5664	Entreprise Garic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le bâtiment Link	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 148	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Simone Iff</b>	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	
					côté pair, sur 30 m au droit du n° 148	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5665	Entreprise Garic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice sur le bâtiment Link	la circulation des piétons et des véhicules 2 roues non motorisés sera géré par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	<b>Rue Simone Iff</b>	sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	Le mercredi 16 juin 2021, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Michel Felizat</b>	entre la rue des Balançoires et la rue Simone Iff	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Simone Iff</b>	entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Michel Felizat</b>	entre la rue des Balançoires et la rue Simone Iff	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Balançoires	
5666	Entreprise Beaulieu maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Las-sagne</b>	sur deux emplacements en épi situés au droit du n° 10	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
5667	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Saint Georges</b>	sur 5 m, au droit du n° 120	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au mardi 29 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5668	Entreprise Garic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte du Grand Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de Bourgogne</b>	trottoir Ouest, sur 25 m au droit du n° 17	Le lundi 21 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 17	
5669	Entreprise EGM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Antoine Riboud</b>	sur 20 m, au droit du n° 3	Le mercredi 9 juin 2021
			l'accès sera autorisé			
5670	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Alma</b>	sur 12 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5671	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 12 m, au droit des n° 9 - 11	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5672	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Palais de Justice</b>	au droit du n° 4, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 15 juin 2021, 23h, jusqu'au mercredi 16 juin 2021, 7h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	
5673	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Michel</b>	trottoir Sud, entre le n° 34 et la rue Chalopin	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Chalopin	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	
			une déviation pour les 2 roues non motorisés sera balisée pour assurer la continuité du contre sens vélos		par les rues Chalopin et la grande rue de la Guillotière	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 19h
5674	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Rhin et Danube</b>	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Est/Ouest		entre la rue des Mariniers et la rue de Saint Cyr	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le quai du Commerce et la rue de Saint Cyr	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue de Saint Cyr	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai du Commerce</b>	côté Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Rhin et Danube	
			le tourne à gauche et le tourne à droite sera interdit	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sur le carrefour avec la rue Rhin et Danube	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Rhin et Danube</b>	au débouché sur le quai du Commerce	
5675	Entreprise Ecr environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté impair, sur 25 m au droit du n° 163	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5676	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'égout par chemisage pour le compte de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et sera gérée par un STOP et du personnel de l'entreprise	<b>Rue Théodore Levigne</b>	au débouché sur le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens et sera gérée par un STOP et du personnel de l'entreprise		au débouché sur la rue Wakatsuki	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Rochambeau</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Théodore Levigne	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Wakatsuki</b>		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Théodore Levigne	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Théodore Levigne</b>	entre la rue Wakatsuki et la rue Rochambeau	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Rochambeau	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 7h30 à 17h
5677	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Quai de Bondy</b>	par deux tronçons successifs, sur les voies réservées aux cycles situées entre la place Ennemond Fousseret et la rue Octavio Mey	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Ennemond Fousseret et la rue Octavio Mey	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur une partie de la voie réservée aux bus située entre la place Ennemond Fousseret et la rue Octavio Mey	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur une partie de la voie d'accès au pont La Feuillée	
					sur la voie réservée aux bus située entre la place Ennemond Fousseret et la rue Octavio Mey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Ennemond Fousseret et la rue Octavio Mey, trottoir compris	
5678	Entreprise Terideal Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules au parc archéologique Saint Just	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	sur 15 m, au droit du portail d'accès au parc archéologique situé en face des n° 12 / 14	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5679	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai du Commerce</b>	au droit du n° 59	Le mardi 15 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5680	Entreprise Sci Charbane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Place Jules Guesde</b>	trottoir Est, entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	Le mercredi 16 juin 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5681	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest, entre le n° 176 et le n° 180	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 176 et le n° 180	
5682	Ministère des Armées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés, le long de la place Puvis de Chavannes	Le vendredi 11 juin 2021, de 10h à 13h
5683	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Abraham Bloch</b>	sur 25 m au droit du n° 6	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 25 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5684	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonald</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Les lundi 21 juin 2021 et mardi 20 juillet 2021, de 7h à 18h
5685	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Edison</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 4	Le mardi 15 juin 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	des deux côtés, entre le n° 68 et la rue de Créqui	Le mardi 15 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Edison</b>	côté pair, entre le n° 6 et la rue Chaponnay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5686	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - La Maison pour tous salle des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	des deux côtés de l'impasse située à l'Ouest de la rue de Créqui	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
5687	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse Pierre Baizet</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 3	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 3	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5688	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Genas</b>	entre l'Impasse Amblard et la rue Louis	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre l'Impasse Amblard et la rue Louis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5689	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Saint Eusebe et la rue Meynis	Les lundi 14 juin 2021 et mardi 15 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 290 et le n° 294	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les lundi 14 juin 2021 et mardi 15 juin 2021
5690	Entreprise Démolition brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gelas</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
5691	Entreprise Les Metiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tupin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021
5692	Entreprise Solair et associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 15 m, au droit du n° 53	Le mardi 15 juin 2021
5693	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de Verdun Rambaud</b>	sur 30 m, en face du n° 12	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
5694	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres avec une nacelle	le stationnement sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue de la Vilette</b>	sur 20 m, au droit du n° 78	Le vendredi 11 juin 2021
5695	Entreprise Ag maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tony Tolle</b>	sur 5 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5696	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Lacassagne</b>	côté pair, entre le cours Eugénie et la rue Viala	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
5697	Entreprise Euro joint	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Dauphiné</b>		A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021, de 9h à 16h
				<b>Quai Claude Bernard</b>		
				<b>Rue Claude Farrère</b>		
				<b>Avenue Lacassagne</b>		
				<b>Rue Coignet</b>		
				<b>Rue Guilloud</b>		
				<b>Rue Jeanne Hachette</b>		
				<b>Rue de Créqui</b>		
				<b>Rue des Tuiliers</b>		
				<b>Rue Jean Renoir</b>		
				<b>Rue Servient</b>		
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		
				<b>Cours Eugénie</b>		
<b>Rue Mortier</b>						
<b>Rue Aimé Collomb</b>						
<b>Rue de l'Abondance</b>						
5698	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	sur 10 m, au droit du n° 35	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
5699	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	entre la place Carnot et la rue d'Enghien	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h
				<b>Place Carnot</b>	entre la rue Général Plessier et le cours de Verdun Gensoul	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	entre la place Carnot et la rue d'Enghien	
				<b>Place Carnot</b>	entre la rue Général Plessier et le cours de Verdun Gensoul	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	des deux côtés, entre la place Carnot et la rue d'Enghien	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 16h30	
5700	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 126	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021
5701	Entreprise Constructor SAS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
5702	Association Cuivres et diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Eugénie</b>	côté Ouest, sur 10 mètres au Nord de l'avenue du Château	Le samedi 12 juin 2021, de 9h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5703	Entreprise Misir frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gentil</b>	côté pair, sur 10 m du n° 10-12	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au jeudi 24 juin 2021
5704	Entreprise Cym toitoire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	sur 6 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au jeudi 8 juillet 2021
5705	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Benoît</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 1	Le mercredi 28 juillet 2021, de 12h à 22h
5706	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au jeudi 9 juin 2022
5707	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	côté Sud, sur la contre-allée, 5 emplacements en épi situés en face du n° 39	A partir du dimanche 1 août 2021, 14h, jusqu'au lundi 2 août 2021, 0h
5708	Entreprise Atlantic route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Abondance</b>	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021, de 7h à 16h
5709	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Ouest, entre la rue du Vercors et le n° 19 chaussée Ouest sens Sud/Nord, entre la rue du Vercors et le n° 19 chaussée Ouest, sens Sud/Nord, au droit de l'engin de levage chaussée Ouest, sur 50 m au Sud de la rue du Vercors	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
5710	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	trottoir Sud, sur 20 m entre le n° 34 et le n° 36 côté pair, sur 20 m entre le n° 34 et le n° 36	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5711	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Xavier Privas</b>	entre le n° 33 et le n° 35	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5712	Entreprise Ojap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 182, sur une longueur de 16 m	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
5713	Entreprise Cogepa Dm services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Francisque Regaud</b>	angle rue Tupin, sur 10 m sur aire de livraison	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
5714	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gentil</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 11	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
				<b>Rue de Brest</b>	côté impair, sur 20 m en face du n° 30	
5715	Monsieur Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Smith</b>	entre la rue Paul Montrochet et l'esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au jeudi 9 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Montrochet</b>	entre la rue Delandine et la rue Smith	
				<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, entre la rue Paul Montrochet et l'entrée du parking de l'Hôtel de Région	
5716	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Dahlias</b>	sur 5 m, au droit du n° 14	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au mardi 29 juin 2021
5717	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	entre la rue des Girondins et la rue du Commandant Ayasse	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins et de l'avancée du chantier			
5718	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	Le mardi 15 juin 2021
5719	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Montgolfier</b>	partie comprise entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	Le lundi 14 juin 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
5720	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Josephin Souly</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1 - 3	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021
5721	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 126	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5722	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Antoine</b>	des deux côtés, entre la rue Etienne Richerand et le n° 25	Les mardi 15 juin 2021 et mercredi 16 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Etienne Richerand et la rue Ternois	Les mardi 15 juin 2021 et mercredi 16 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Etienne Richerand et le n° 25	Les mardi 15 juin 2021 et mercredi 16 juin 2021
5723	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une aire de covoiturage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur le terre plein central entre le pont de l'Université et la rue de Condé	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021
5724	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tampon de trappe télécom	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	entre la rue Baraban et la rue d'Alsace	Le mercredi 16 juin 2021, de 9h à 16h
			les véhicules seront autorisés à emprunter le couloir réservé aux bus TCL			
5725	Entreprise C - déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flan-din</b>	sur 20 m, au droit du n° 70	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
5726	Entreprise Abm assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Balthazar</b>	côté pair, entre le n° 2 et le n° 4	Le jeudi 17 juin 2021, de 8h à 17h
5727	Entreprise Axians maintel sud est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	Le jeudi 17 juin 2021, de 9h30 à 15h
			la circulation des piétons sera interdite		côté impair, entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté impair, entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	
5728	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 10 m, au droit du n° 43	Le vendredi 18 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5729	Entreprise Atlantic route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie pour la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Alfred de Musset</b>	entre la rue Trarieux et la rue Pierre Bonnaud	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
				<b>Rue Dunois</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue de Créqui	
				<b>Rue Alfred de Musset</b>	entre la rue Trarieux et la rue Pierre Bonnaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	entre le cours Lafayette et la rue Bonnel	
				<b>Rue Dunois</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue de Créqui	
5730	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 30 m, au droit du n° 7	Le lundi 14 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le lundi 14 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 14 juin 2021
5731	Entreprise Ganthelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et la rue de la Villette	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 1h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5732	Monsieur Heu Philippe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Trarieux</b>	sur 20 m, au droit du n° 103 Ter	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021
5733	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	sur 40 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5734	Association Collectif Fiertés en lutte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Marche des Fiertés	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés	Le samedi 12 juin 2021, de 10h à 18h
5735	Auditorium - Orchestre National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation audiovisuelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du vendredi 18 juin 2021 jusqu'au samedi 26 juin 2021, de 7h à 0h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5736	Entreprise Lyon lavage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Favorite</b>	trottoir impair, entre la place de Trion et le n° 7	Les jeudi 17 juin 2021 et vendredi 18 juin 2021, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la place de Trion et la rue Benoist Mary	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place de Trion et la rue Benoist Mary	Les jeudi 17 juin 2021 et vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
5737	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duroc</b>	sur 15 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 17 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 18 juin 2021, 19h
5738	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Jacques Monod</b>	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 24	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 1 et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 1 et le n° 24	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, du n° 1 au n° 24	
5739	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'élagage	<b>Rue de Saint Cloud</b>	trottoirs Ouest et Est, entre le n° 7 et le n° 19	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 7 et le n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 19	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5740	Mairie du 5ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement On Sème	des installations et des animations seront autorisées	<b>Place Benoît Crepu</b>		Le samedi 12 juin 2021, de 14h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5741	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Propreté	des installations et des animations seront autorisées	<b>Place du Huit Mai 1945</b>		Le samedi 12 juin 2021, de 14h30 à 18h30	
			une clean walk sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Rue de la Concorde</b>			
				<b>Rue Philippe Fabia</b>			
				<b>Rue Professeur Leriche</b>			
				<b>Rue Professeur Tavernier</b>			
				<b>Rue Wakatsuki</b>			
				<b>Rue du Bocage</b>			
				<b>Rue Commandant Pegout</b>			
				<b>Rue Varichon</b>			
				<b>Rue Laurent Carle</b>			
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>			
				<b>Boulevard des Etats Unis</b>			
				<b>Rue Paul Cazeneuve</b>			
				<b>Rue Joseph Chapelle</b>			
				<b>Rue Emile Combes</b>			
				<b>Rue Théodore Levigne</b>			
				<b>Rue des Serpollières</b>			
<b>Rue Jean Sarrazin</b>							
<b>Rue Ludovic Arrachart</b>							
<b>Place du Huit Mai 1945</b>							
<b>Rue Rochembeau</b>							
5742	Association La Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale le Marché Autrement	des animations seront autorisées	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	chaussée Sud, côté Nord, sur la partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue de Sèze	Le samedi 19 juin 2021, de 10h à 19h	
			des installations seront autorisées			Le dimanche 20 juin 2021, de 10h à 18h	
						des installations seront autorisées	A partir du vendredi 18 juin 2021, 8h, jusqu'au lundi 21 juin 2021, 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Nord, sur la partie comprise entre la rue Tronchet et le quai de Serbie	A partir du vendredi 18 juin 2021, 8h, jusqu'au lundi 21 juin 2021, 12h
						chaussée Est, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du vendredi 18 juin 2021, 20h, jusqu'au dimanche 20 juin 2021, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5743	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Hermann Frenkel</b>	trottoirs Ouest et Est, entre le n° 1 et le n° 11	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 11	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5744	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle les Gros Patinent Bien	des installations seront autorisées	<b>Place des Célestins</b>		A partir du vendredi 18 juin 2021, 9h, jusqu'au lundi 28 juin 2021, 19h
			des représentations seront autorisées			A partir du mercredi 23 juin 2021 jusqu'au samedi 26 juin 2021, de 18h à 19h15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	sur l'aire de livraison	A partir du vendredi 18 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021, de 8h à 23h30
5745	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Propreté	des animations seront autorisées	<b>Place Djibrail Bahadourian</b>		Le samedi 19 juin 2021, de 10h à 13h
			des installations seront autorisées			Le samedi 19 juin 2021, de 9h30 à 13h30
			une marché de la propreté sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	<b>Rue Aimé Collomb</b>		Le samedi 19 juin 2021, de 10h à 13h
				<b>Rue Pierre Bourdan</b>		
				<b>Rue Paul Bert</b>		
				<b>Cours de la Liberté</b>		
				<b>Rue Gutemberg</b>		
				<b>Rue Moncey</b>		
				<b>Rue de l'Epée</b>		
				<b>Rue Marignan</b>		
				<b>Rue Montebello</b>		
				<b>Rue Turenne</b>		
<b>Rue Villeroy</b>						
<b>Rue Mortier</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5746	Ministère des Armées - Armée de terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée Nationale des Blessés de l'Armée de Terre	une marché course sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Place Louis Pradel		Le samedi 19 juin 2021, de 9h à 11h15
				Pont de la Guillotière		
				Berge Bertha Von Suttner		
				Avenue de Grande Bretagne		
				Place des Terreaux		
				Berge Karen Blixen		
				Berge Anna Lindh		
				Quai Charles de Gaulle		
				Quai Claude Bernard		
				Avenue Leclerc		
				Rue de la République		
				Place Bellecour		
Place Antonin Poncet						
Pont Morand						
5747	Conseil de Quartier Menival la plaine les battières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des installations et des animations musicales seront autorisées	Place Docteur Schweitzer		Le lundi 21 juin 2021, de 18h30 à 21h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 21 juin 2021, de 17h30 à 22h
5748	Associations Collectif Tadam - Lezarcago	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement culturel labellisé Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	côté Nord, sur 20 mètres à l'Est du n° 23	A partir du samedi 26 juin 2021, 7h, jusqu'au dimanche 27 juin 2021, 0h
5749	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Vélo pour Tous	des animations seront autorisées	Place André Latarget	partie Est	Le samedi 26 juin 2021, de 14h à 18h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 26 juin 2021, de 13h30 à 19h
5750	Entreprise Lethe Musicale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout le Monde Dehors dans le Parc de la Visitation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	au droit de la partie comprise entre le n° 15 et le n° 23	Le dimanche 27 juin 2021, de 8h à 21h
5751	Monsieur Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Montée des Epies	sur 5 m, sur le trottoir pair situé entre la montée des Epies et le n° 46	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5752	Entreprise Petrus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 5 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5753	Entreprise Bazin bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masson</b>	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	
5754	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	entre le n° 61 et l'allée Emmanuel Gounot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 61 et l'allée Emmanuel Gounot	
5755	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Pépinières</b>	lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
5756	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Quai des Etroits</b>	au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 4	
5757	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Quarantaine</b>	au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 18	
5758	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Chemin de Choulans</b>	entre la rue des Macchabées et la rue Sainte Alexandre, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5759	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Garibaldi</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 74	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au samedi 26 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
			la circulation des véhicules sera interdite		voie d'urbanisme tactique Ouest, au droit de l'immeuble situé au n° 74	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
5760	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prevost</b>	au carrefour avec la rue Félix Jacquier	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Jacquier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Félix Jacquier	
5761	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duviard</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le lundi 21 juin 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Perrod et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacquard et la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre des n° 7 - 9	Le lundi 21 juin 2021
5762	Entreprise BFE Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 67	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au dimanche 11 juillet 2021
5763	Entreprise Vita environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	trottoir impair Est, entre la rue Crillon et le n° 81	A partir du mardi 22 juin 2021 jusqu'au mercredi 23 juin 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Crillon et le n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Est, entre la rue Crillon et le n° 81	
5764	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	entre le n° 7 et le boulevard des Belges	A partir du mardi 22 juin 2021 jusqu'au mardi 29 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le boulevard des Belges	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5765	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai des Célestins</b>	au droit de la place Antoine Gourju	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au mardi 3 août 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Tilsitt</b>	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exupéry	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai des Célestins</b>	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exupéry
			<b>Quai Tilsitt</b>		au droit de la place Antoine Gourju	
5766	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 152	Le mardi 22 juin 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vauban</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc
			<b>Rue Vauban</b>		sur 30 m, à l'Ouest de la rue Duguesclin	
5767	Entreprise Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Vilette	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 1h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5768	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 134	Le lundi 21 juin 2021, de 8h à 17h
5769	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Berchet</b>		A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5770	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Impasse Bazat</b>	au débouché sur la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Antoine Lumière	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer le "Cédez le passage"		au débouché sur la rue Bataille	
5771	Entreprise Toast	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	des animations seront autorisées	<b>Quai Perrache</b>	au droit des n° 69 - 70	Le lundi 21 juin 2021, de 16h à 22h30
			des installations seront autorisées			A partir du lundi 21 juin 2021, 8h, jusqu'au mardi 22 juin 2021, 1h
5772	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fantasques</b>	côté Ouest sur les 25 premiers mètres situés au Nord de la Montée Saint Sébastien	Le lundi 19 juillet 2021, de 16h à 20h
5773	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Vauzelles</b>	côté Est, sur 25 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 11 et le n° 13	A partir du vendredi 6 août 2021 jusqu'au dimanche 8 août 2021, de 9h à 0h
						A partir du jeudi 22 juillet 2021, 9h, jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, 0h
5774	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire du Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur 25 mètres, au Nord de l'Esplanade François Mitterrand	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021, de 14h à 0h
						A partir du jeudi 5 août 2021, 14h, jusqu'au vendredi 6 août 2021, 0h
						A partir du jeudi 19 août 2021, 14h, jusqu'au vendredi 20 août 2021, 0h
						A partir du samedi 14 août 2021, 14h, jusqu'au dimanche 15 août 2021, 0h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5775	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire de Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vuilleme</b>	côté Ouest, sur 25 mètres, au Nord de la rue Nivière-Chol	A partir du vendredi 20 août 2021, 8h, jusqu'au samedi 21 août 2021, 0h
						A partir du dimanche 8 août 2021, 8h, jusqu'au lundi 9 août 2021, 0h
						A partir du mardi 3 août 2021, 8h, jusqu'au mercredi 4 août 2021, 0h
						A partir du mardi 27 juillet 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021, de 8h à 0h
						A partir du mardi 20 juillet 2021, 8h, jusqu'au mercredi 21 juillet 2021, 0h
						A partir du mercredi 25 août 2021, 8h, jusqu'au jeudi 26 août 2021, 0h
						A partir du mardi 17 août 2021, 8h, jusqu'au mercredi 18 août 2021, 0h
5776	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire de Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	sur 25 mètres, au droit du n° 1	Le lundi 26 juillet 2021, de 8h à 22h
						Le lundi 23 août 2021, de 8h à 22h
5777	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire de Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté Ouest, sur 25 mètres au droit du n° 104	Le mardi 27 juillet 2021, de 14h à 22h
5778	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire de Festival Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	côté Nord, sur 5 emplacements situés en face du n° 20 - 22	Les dimanche 4 juillet 2021 et lundi 5 juillet 2021, de 10h à 0h
						A partir du dimanche 22 août 2021, 10h, jusqu'au lundi 23 août 2021, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5779	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Quai Saint Antoine</b>	sous la passerelle du Palais de Justice	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai des Célestins</b>	sur 20 m, au droit du n° 3 devant les Hospices Civils de Lyon	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021
5780	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au jeudi 9 juin 2022
5781	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Quarantaine</b>	sur le trottoir impair entre le n° 11 et l'accès au n° 26, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au lundi 12 juillet 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		côté impair entre le n° 11 et l'accès au n° 26, trottoir compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et l'accès au n° 26, trottoir compris côté impair	
5782	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir situé entre les n° 34 et 36, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée au droit de l'emprise	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au lundi 12 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 34 et 36	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		entre les n° 34 et 36, trottoir compris	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m, au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 34 et 36	
5783	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 40 m, au droit du n° 139	Le lundi 14 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		sur la contre-allée entre la route de Genas et la rue Frédéric Mistral	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 40 m, au droit du n° 139	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Frédéric Mistral	
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5784	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 6 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 20	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5785	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit des n° 40 à 42, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h, jusqu'au mardi 15 juin 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 40 à 42	
5786	Entreprise Renov-Confort	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Belissen</b>	au droit du n° 26, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le Lundi 14 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 26	
5787	Entreprise Lyon lavage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue automotrice de 100T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 73, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	Le mardi 15 juin 2021, de 13h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m, au droit du n° 73	
5788	Entreprise Adbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Trion</b>	au droit du n° 73	A partir du dimanche 13 juin 2021 jusqu'au dimanche 27 juin 2021
5789	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Zoé Roche</b>	à l'avancement du chantier, hors jour de marché	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Montgolfier</b>	entre la rue Félix Jacquier et la rue Boileau	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Zoé Roche</b>	hors jour de marché	
5790	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Philippe Gonard</b>	de part et d'autre de la zone de chantier située entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le cours Général Giraud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5791	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Jean Moulin</b>	entre la place Louis Pradel et le Passage Menestrier	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 9h à 16h	
						A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h	
5792	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une chaussée pavée en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Quarantaine</b>	de part et d'autre du n° 66	A partir du lundi 14 juin 2021, 8h, jusqu'au vendredi 18 juin 2021, 17h	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Saint Georges</b>	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	A partir du lundi 14 juin 2021, 8h, jusqu'au vendredi 18 juin 2021, 17h	
5793	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Abraham Bloch</b>	entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 25 juin 2021, 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
5794	Entreprise Eiffage énergie construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Jules Carteret</b>	dans le carrefour avec la rue Saint Jean de Dieu	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
5795	Entreprise Sytral -TCL	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un poteau LAC provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	côté pair Ouest, entre la commune de Villeurbanne et le n° 4	A partir du mardi 15 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, 17h	
5796	Entreprise Norba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Boileau</b>	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	Le jeudi 17 juin 2021, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021, de 7h à 18h	
			<b>Rue Boileau</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 99			
5797	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue Thiers</b>	sur le trottoir côté pair, au droit de la façade du bâtiment situé au n° 158	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5798	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue du Vivier</b>	trottoir Est, entre le n° 41 et le n° 49	A partir du jeudi 17 juin 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Cronstadt</b>	trottoir Nord et Sud, entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	
				<b>Rue de Toulon</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Cronstadt</b>	entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	
				<b>Rue de Toulon</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cronstadt</b>		
				<b>Rue de Toulon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	
<b>Rue du Vivier</b>	côté impair, entre le n° 41 et le n° 49					
5799	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vauban</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	Le mardi 22 juin 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 152	
				<b>Rue Vauban</b>	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	Le mardi 22 juin 2021
<b>Rue Vauban</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin					
5800	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise LVO	<b>Avenue du Plateau</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 229	Le jeudi 17 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 229	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sur la voie de circulation d'une grue automotrice et d'un camion de service pour le compte de l'entreprise LVO sera autorisé		chaussée sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 229 (ces engins ne stationneront pas sur l'arrêt bus)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5801	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue d'Austerlitz</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du vendredi 18 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Nord, sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 11	
5802	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	trottoirs Ouest et Est, entre le n° 11 et le n° 23	A partir du lundi 21 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le n° 11 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 23	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5803	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masséna</b>	trottoir impair Est, au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le vendredi 25 juin 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 31 et le cours Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 31 et le cours Vitton	
5804	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retrait de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Les mardi 22 juin 2021 et mercredi 23 juin 2021, de 7h30 à 17h
5805	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Gaité</b>	trottoir pair Sud, entre le n° 18 et la rue Sainte Geneviève	Le lundi 28 juin 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bellecombe et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bellecombe et la rue Sainte Geneviève	Le lundi 28 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et la rue Sainte Geneviève	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Bellecombe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5806	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Notre Dame</b>	entre la rue Germain et l'emprise de chantier	A partir du lundi 28 juin 2021, 8h, jusqu'au mardi 29 juin 2021, 17h
				<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue des Charrettes et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Notre Dame</b>	entre la commune de Villeurbanne et la rue Germain	
				<b>Rue de la Viabert</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la commune de Villeurbanne et le n° 49	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la commune de Villeurbanne et le n° 6	
5807	Entreprise Semadrones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Place des Tapis</b>		A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 8h à 9h
5808	Entreprise Reso <sup>2</sup> Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue de la Viabert</b>	au carrefour avec la rue des Charrettes	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Charrettes	
5809	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Nestor</b>	côté impair, entre le n° 33 et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
5810	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 80	Le mardi 29 juin 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 80	
5811	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le vendredi 2 juillet 2021, de 8h à 18h
				<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 m, entre le n° 97 et le cours Franklin Roosevelt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13	
5812	Entreprise la toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au lundi 2 août 2021
5813	Entreprise Oxygène rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au dimanche 18 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5814	Entreprise Ctc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
5815	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antenne relais télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masséna</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 23 - 25	Le mercredi 7 juillet 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées		entre le n° 20 et la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue Tronchet	Le mercredi 7 juillet 2021
5816	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue de Marseille</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 72	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 72	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5817	Association française du Vitiligo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre du Tour de France du Vitiligo	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Poncet</b>		Le jeudi 17 juin 2021, de 16h à 19h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un minibus seront autorisés			Le jeudi 17 juin 2021, de 15h30 à 19h30
5818	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Clair Tisseur</b>	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 25 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m, au droit du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 3	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5819	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue de la Corderie</b>	trottoir Sud, entre le n° 15 et le n° 25	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 15 et le n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 15 et le n° 25	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5820	Entreprise Numerobis rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 53	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
5821	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Jean Revel</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
5822	Entreprise Dulac Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
5823	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h
5824	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement et des besoins du chantier	<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre allée Nord, sens Sud/Nord, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée principale Nord, sens Sud/Nord, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre allée Nord, sens Sud/Nord, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5825	Entreprise Alloin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 15 m, au droit du n° 16	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021
5826	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 64	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sera interdite		entre la place Joannès Ambre et la rue Jacques Louis Hénon	
			la circulation des véhicules sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées		entre le n° 75 et la rue Jacques Louis Hénon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Ouest, entre le n° 75 et la rue Jacques Louis Hénon	
5827	Théâtre des Celestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	entre le n° 2 et n° 4	Le mardi 15 juin 2021
5828	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de vannes sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté pair, entre le n° 14 et la rue François Dauphin	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 12h
5829	Monsieur Stéphane Dray	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 261	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021
5830	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Danton et la rue Lavoisier	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
				<b>Rue Danton</b>	entre le n° 1 et la rue des Rancy	
				<b>Rue Lavoisier</b>	sur 30 m, au droit du n° 3	
5831	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Rockefeller</b>	entre le n° 61 et le n° 87	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur Rebatel</b>	entre le n° 9 et le n° 39	
				<b>Rue du Dauphiné</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Général Mouton Duvernet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5832	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	trottoir Ouest, entre le n° 19 et n° 13	Le mercredi 16 juin 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens avec un alternat par piquets K10	<b>Rue Professeur Jean Bernard</b>	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mercredi 16 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	entre le n° 19 et n° 13	Le mercredi 16 juin 2021, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Jean Bernard</b>	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	entre le n° 19 et n° 13	
	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 13				
5833	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 50 m, à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 17 juin 2021, de 0h à 5h
5834	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de cabane de chantier pour les travaux T2 de Perrache	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bélier</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 1	A partir du vendredi 18 juin 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
5835	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24 (sur aire de livraisons)	Le vendredi 18 juin 2021, de 8h à 17h
5837	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jaboulay</b>	trottoir Sud, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le vendredi 18 juin 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Pasteur	Le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h30
5838	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre du projet de réaménagement de la place des Pavillons	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg	A partir du jeudi 24 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5839	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Creuzet</b>	trottoir Est, sur 30 m face au n° 35	Le mercredi 30 juin 2021, de 6h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Thibaudière et la rue des Trois Pierres		
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, sur 30 m face au n° 35
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire				au débouché de la rue de la Thibaudière
5840	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Vernay</b>	sur 6 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021	
5841	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 17, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 17		
5842	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Benoist Mary</b>	au droit de la voie d'accès au n° 71	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la voie d'accès au n° 71		
5843	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	entre le n° 1 et la rue des Rancy	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021	
				<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Danton et la rue Lavoisier		
				<b>Rue Lavoisier</b>	sur 30 m, au droit du n° 3		
5844	Entreprise Ineo Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Marcuit</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 18 juin 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021	
5845	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'engins de chantier	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Repos</b>	sur 50 m, à l'Est de la rue Domer	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de la rue Domer		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5846	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de Balmont</b>	sur l'ensemble du parking, entre la rue Victor Schoelcher et la rue Andrei Sakharov	A partir du lundi 21 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 25 juin 2021, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant (hors samedi et dimanche)			
5847	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Laurent Carle</b>	entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 8	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5848	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jacques Monod</b>	sur 30 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Allée de Fontenay</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jacques Monod	
				<b>Rue Jacques Monod</b>	sur 30 m, au droit du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée de Fontenay</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Monod	
				<b>Rue Jacques Monod</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 27	
5849	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de démolition	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Michel</b>	trottoir Sud, entre le n° 34 et la rue Chalopin	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Chalopin	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			une déviation pour les 2 roues non motorisés sera balisée pour assurer la continuité du contre sens vélos		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
5850	Monsieur Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue Saint Nizier</b>		A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5851	Monsieur Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (livraison de béton)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus	<b>Place Antonin Poncet</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	Le mercredi 16 juin 2021, de 6h à 8h30
5852	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Isidore</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 46	Le jeudi 17 juin 2021, de 8h30 à 16h
5853	Mairie du 8ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Huit Mai 1945</b>	chaussée Nord, des deux côtés, partie comprise entre le boulevard des Etat Unis et la rue Ludévic Arrachart	Le lundi 28 juin 2021
5854	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai des Etroits</b>	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier situé entre le n° 13 et le pont Marchand/Koenig entre le n° 13 et le pont Marchand/Koenig des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et le pont Marchand/Koenig	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
5855	Entreprise Vma Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b> <b>Place de Trion</b> <b>Rue de la Favorite</b> <b>Place de Trion</b> <b>Rue de la Favorite</b> <b>Place de Trion</b>	sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 B, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur 15 m, chaussée Sud au droit des n° 4 à 14 B, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement sur la chaussée et le trottoir situés en face des n° 6 à 12 sur 13 m, côté Sud de la chaussée Sud au droit des n° 4 à 14 B chaussée Sud, emplacement de taxis compris	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021
5856	Entreprise Goncalves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Longue</b>	entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie sur la chaussée située au droit du n° 2	Les mercredi 16 juin 2021 et jeudi 17 juin 2021, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5857	Département du Rhône - Direction de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Rue Gasparin</b>	entre la rue des Archers et la place Bellecour	Le vendredi 18 juin 2021, de 14h à 15h30
				<b>Place Bellecour</b>	chaussée Nord	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris l'emplacement réservé aux cycles	Le vendredi 18 juin 2021, de 10h à 15h30
5858	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le jeudi 17 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5859	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit ( un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence)	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, au droit du n° 169	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite (des ponts lourds seront déposés en dehors des horaires du présent article)		sur 20 m, au droit du n° 169	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le stationnement central, sur 20 m en face du n° 169	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5860	Entreprises Asten Et Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tronchet</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
5861	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 2 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
5862	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de Paris</b>	sens Ouest/Est, entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue de la Claire	Le lundi 14 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5863	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	les véhicules devront céder le passage	<b>Rue de la Bannière</b>	au débouché de la rue du Pensionnat	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5864	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage de matériaux à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sur 50 m, au Nord de l'accès au parc Relais " Gare de Vaise 2" à hauteur du n° 51	Le jeudi 17 juin 2021, de 9h à 16h
			la continuité piétonne sera maintenue en permanence au droit de l'engin de levage		trottoir Ouest, sur 50 m au Nord du n° 51	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m, au Nord du n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de l'accès au parc Relais " Gare de Vaise 2" à hauteur du n° 51	Le jeudi 17 juin 2021, de 7h30 à 17h
			un double sens véhicules pourra être balisé sur la chaussée Est à hauteur de l'engin de levage		sur 50 m, au Nord du n° 51	Le jeudi 17 juin 2021, de 9h à 16h
5865	Entreprise Cogepa Dm Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 10 m, au droit du n° 50	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
5866	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise)	<b>Rue Crepet</b>	trottoir Nord, au droit du n° 17	Le mercredi 16 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	
5867	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	A partir du vendredi 18 juin 2021 jusqu'au samedi 18 septembre 2021
5868	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 15 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 14	
5869	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bara</b>	entre la rue Feuillat et la rue Docteur Rebatel	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le Square Jean Reverzy et la rue Feuillat	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Feuillat et la rue Docteur Rebatel	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 9h à 16h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5869	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus	<b>Avenue Lacassagne</b>	au droit du Square Jean Reverzy	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
					sens Ouest/Est, entre la rue Docteur Rebatel et la rue Feuillat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Bara</b>	au droit du Square Jean Reverzy	
					entre la rue Feuillat et la rue Docteur Rebatel	
				<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Square Jean Reverzy et la rue Feuillat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Square Jean Reverzy</b>	des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et la rue Bara	
				<b>Rue Bara</b>	des deux côtés, entre le n° 3 et l'impasse des Pins	
				<b>Avenue Lacassagne</b>	côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la contre-allée (rue Bara)	
				<b>Rue Bara</b>	(contre-allée entre l'avenue Lacassagne et la rue Bara), des deux côtés	
				<b>Avenue Lacassagne</b>	des deux côtés, entre le n° 20 et la rue Docteur Rebatel	
			<b>Avenue Lacassagne</b>	(contre allée Sud), entre le n° 58 bis et l'impasse des Pins		

**Registre journalier de l'année 2021**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

**Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)**

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Mercier	Yannick	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Police municipale	arrête rectificatif nomination stagiaire
Lafarge	Fabien	Artiste musicien de 1ère catégorie	Contractuel	01/10/2020	Auditorium Orchestre national de Lyon	avenant au contrat à durée indéterminée
Bachterzi	Jérémy	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Belasri	Yucef	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Bergthold	Emma	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Beyer	Céleste	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Castillo	Anaïs	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Chellali	Razika	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Clement	Marie	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Colomb	Vanessa	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Cometto	Elodie	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Duprat	Chanez	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Ech Chergui	Rida	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Guy	Marion	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Halter	Céline	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Laala Bouali	Rédouane	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Lafond Aulas	Aline	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Lonkpame Jamaud	Estelle	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Lucien	Alizée	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Mercier	Marion	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Messili	Rebiha	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Miagoux Anglade	Lydiane	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Moussa	Faten	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Perrin	Maxime	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Stuart Mas	Martine	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Tavernelli	Julia	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Tavernelli	Julia	Animateur	Contractuel	13/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Villeton-Pachot	Clémentine	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Education	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Elger	Brice	Brigadier chef principal	Titulaire	01/06/2021	Police municipale	détachement /stage
Foulon	Martial	Brigadier chef principal	Titulaire	01/06/2021	Police municipale	détachement /stage
Monteiro	Sylvie	Cadre de santé de 2ème classe	Stagiaire	01/12/2020	Enfance	détachement /stage
Lacaze	Audrey	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2020	Education	intégration suite à détachement
Zemmour	Malika	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	01/06/2020	Ressources humaines service des carrières	intégration suite à détachement
Duplessy	Nadia	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	01/06/2021	Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon	mise à disposition au profit d'un organisme
Cavillon	Maëva	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Mairie du 1er arrondissement	nomination stagiaire catégorie C
Delbecq	Sophie	Gardien brigadier	Stagiaire	07/06/2021	Police municipale	nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Delli Colli	Thibaud	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Lyon en direct	nomination stagiaire catégorie C
H'maidi	Souad	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Lyon en direct	nomination stagiaire catégorie C
Alonzo	Coralie	Gardien brigadier	Titulaire	01/06/2021	Police municipale	recrutement par voie de mutation
Blettery	Alexandra	Attaché principal	Titulaire	14/06/2021	Education	recrutement par voie de mutation
Bothereau	Amélie	Attaché de conservation	Titulaire	01/06/2021	Direction des affaires culturelles	recrutement par voie de mutation
Gerbe	Romain	Brigadier chef principal	Titulaire	01/06/2021	Police municipale	recrutement par voie de mutation
Ringot	Marion	Bibliothécaire	Titulaire	08/06/2021	Bibliothèque municipale	recrutement par voie de mutation
Sackur	Marianne	Attaché principal	Titulaire	01/06/2021	Education	recrutement par voie de mutation
Giordano	Elodie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	08/04/2021	Enfance	réintégration
Joblot	Perrine	Technicien principal de 1ère classe	Titulaire	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	réintégration
Morlhon	Sonia	Puéricultrice de classe normale	Titulaire	01/04/2021	Enfance	réintégration
Denechaud	Gaspard	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2021	Direction gestion technique des bâtiments	réintégration
Ghaouel	Khaldia	Adjoint technique	Titulaire	01/03/2021	Education	réintégration
Belmokadem	Hanène	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Enfance	remplacement
Bourouba	Karima	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Enfance	remplacement
Dridi	Yanis	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/06/2021	Cabinet du Maire	remplacement
Lathuiliere	Céline	Rédacteur	Contractuel	01/06/2021	Cabinet du Maire	remplacement
Mege	Pierre Alexandre	Attaché	Contractuel	28/06/2021	Cabinet du Maire	remplacement
Bozonnet	Denis	Adjoint technique	Contractuel	07/02/2021	Education	remplacement
Boutaleb	Sylvie	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2021	Education	remplacement
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Musée des beaux-arts	remplacement
Fayolle	Stéphane	Agent de maîtrise	Contractuel	15/06/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et au travaux	remplacement
Rahati	Khadija	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Education	remplacement
Selmi	Naïma	Adjoint technique	Contractuel	03/05/2021	Enfance	remplacement

---

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

## **Direction de la commande publique - Avis**

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)